



# **AÉROPORT DE MERVILLE – LESTREM**

---

## **TARIF GÉNÉRAL 2025 À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

---

### REFERENCES :

- Vu l'article R.224-1 et R.224-3 du code de l'aviation civile.
- Vu la convention au titre de l'article L.6321-3 du code des transports entre la DGAC et la CCFL signée le 8 juillet 2022.
- Vu l'information effectuée à la réunion des usages en date du 5 juillet 2023.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022 approuvant les nouveaux tarifs publics et forfaitaires de l'aérodrome de Merville-Lestrem.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2024 modifiant la délibération du 15 décembre 2022 sur les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome de Merville-Lestrem

Aéroport de Merville – Lestrem  
Rue de l'Aérodrome  
59660 MERVILLE  
Tél. : 03.28.42.04.21 Fax : 03.28.48.36.11  
E-mail : [aeroport.merville@orange.fr](mailto:aeroport.merville@orange.fr)

## **I. Modalités générales**

La redevance d'atterrissage est due par tout appareil qui effectue un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique.

Elle est calculée d'après le poids maximum autorisé au décollage porté sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services de la régie d'aéroport (contre facture : en liquide, chèque ou par carte bancaire). Toutefois, si cela n'est pas possible les titres de paiement sont envoyés au propriétaire de l'aéronef ou à son club d'appartenance. Par ailleurs les redevances aéronautiques sont facturées périodiquement aux usagers :

- basés ou disposant de locaux sur l'aéroport de Merville – Lestrem ;
- réguliers ou habitués de cette plateforme et avec lesquels une convention a été établie pour procéder à des paiements semestriels ou annuels.

## **II. Taux :**

cf. Fiche en annexe 1 (conçue pour être affichée) comprenant tous les taux TTC

- Redevances d'atterrissage
- Redevance de balisage (tarif identique haute et basse intensité)
- Redevance passagers
- Redevance de stationnement
- Redevance d'occupation du domaine public « basés »

## **III. Exemptions générales :**

Sont exonérés du paiement de la redevance d'atterrissage :

- 1° Les aéronefs qui accomplissent des vols d'essai ;
- 2° Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aérodrome, en raison d'incidents techniques ou des circonstances atmosphériques défavorables ;
- 3° Les planeurs.

## **IV. Réductions ou exonérations particulières :**

Une réduction de 50% de la redevance d'atterrissage est accordée :

- 1° Aux aéronefs appartenant à des entreprises de transport aérien, de travail aérien ou de construction aéronautiques qui accomplissent des vols d'entraînement ;

2° Aux aéronefs d'État et aux aéronefs réalisant des missions d'intérêt général ;

3° Aux aéronefs participant à des manifestations aériennes ;

4° Aux giravions (hélicoptères).

Les vols d'entraînement bénéficient d'une réduction de 50% à compter du 2<sup>ème</sup> circuit ou touché.

Une réduction de 50% est consentie aux aéronefs stationnant entre 20 heures (LT) et 8 heures (LT).

Sont exonérés de la redevance passager :

- les enfants de moins de 2 ans
- les membres d'équipage
- les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport
- les passagers en transit direct

## **V. Cas particuliers :**

**A)** Par dérogation au tarif public appliqué au mouvement et au balisage, une redevance sur une base forfaitaire est appliquée pour :

- L'École de Pilotage Amaury de la Grange - Nouvelle Génération (EPAG-NG) ;
- L'Aéroclub de la Lys et de l'Artois ;
- Le Club Aérien de Lestrem ;
- L'Association Aéronautique Sportive Aérodrome de Merville Calonne ;
- L'association ULM « Ailes du Paradis » ;
- La société REBORN parachutisme ;
- La société DAEKA AERO voltige ;
- Les particuliers basés.

**B)** Dans l'hypothèse où un aéronef et des passagers proviendraient d'un pays hors UE, les tarifs appliqués se feront sur les mêmes bases, augmentés de 10%.

## Annexe 1

### AEROPORT DE MERVILLE – LESTREM – ANNEE 2025

#### ❖ Redevances d'atterrissage pour les appareils masse < 6 tonnes

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Masse < 2 T	10,00 €
2 T < M < 3 T	21,00 €
3 T < M < 4 T	28,00 €
4 T < M < 5 T	35,00 €
5 T < M < 6 T	42,00 €
> 6 T	+ 8,00 € / T

#### ❖ Redevance passagers départ

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Par passager	8,00 €

#### ❖ Redevance de stationnement

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Par tonne et par heure (Franchise d'une heure)	1,20 €

*(Toute heure entamée est facturée)*

#### ❖ Redevance de balisage

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Balisage)	35,00 €
Balisage vol d'entrainement local Forfait la ½ heure (Minoré 50% la 2 <sup>ème</sup> heure)	22,00 €

### ❖ **Redevances d'occupation du domaine public :**

- Occupation du Hangar n°37 exploitant parkings Mike au nord de la plate-forme :  
1,7 € / m<sup>2</sup> / mois

- Occupation du Hangar n°1 exploitant situé parking Lima 4 au sud de la plate-forme

Masse maximale au décollage	Redevance mensuelle
Masse < 2 T	70,00 €
2 T ≤ Masse < 4 T	80,00 €
Masse ≥ 4 T	90,00 €

- Occupation du Hangar 6bis exploitant parking Lima 3 au sud plate-forme

Masse maximale au décollage	Redevance mensuelle
Masse < 2 T	1,7 € / m <sup>2</sup>
2 T ≤ Masse < 4 T	2,2 € / m <sup>2</sup>
4 T ≤ Masse < 6 T	2,6 € / m <sup>2</sup>
Masse ≥ 6 T	3 € / m <sup>2</sup>

- Occupation à titre exclusif des hangars dits «basés» situés au sud de la plate-forme  
0,2 € / m<sup>2</sup> / mois

- Occupation des installations ou de l'emprise côté piste nécessitant soit un déclassement de zone d'une partie de l'aérodrome, soit un accompagnement permanent du service exploitation pour des besoins d'un tournage de documentaire ou de fiction, d'une activité promotionnelle quelconque, d'un besoin associatif, éducatif ou sociétal en lien ou non avec l'aéronautique ou l'aéroportuaire : 0,5 € / m<sup>2</sup> / heure.

- Occupation des installations ou de l'emprise côté ville pour des besoins d'un tournage documentaire ou de fiction, d'une activité promotionnelle quelconque, d'un besoin associatif, éducatif ou sociétal en lien ou non avec l'aéronautique ou l'aéroportuaire : 0,2 € / m<sup>2</sup> / heure.

- Occupation des pistes ou voies de circulation ou d'une partie d'entre-elles nécessitant des restrictions de l'activité aérienne et/ou aéroportuaire : 200 € / heure.